

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code,
- Vu les articles L.3212-2 11° et L.3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

## **DECIDE**

**VANNES,**  
Le 09/11/2023

**OBJET : Cession à titre gratuit d'un modulaire de stockage acquis par l'ex-CCPR**

**Article 1 :** A la suite d'une demande de don d'un modulaire de stockage d'une surface d'environ 8m<sup>2</sup> disposant d'une porte latérale et d'un bac de rétention, acquis en 2013 par l'ex-Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, par la commune de Surzur, il est décidé de céder à titre gratuit et en l'état, le modulaire usé, vétuste et non utilisé, dont la valeur est nulle.

**Article 2 :** Le bénéficiaire, la commune de Surzur ne pourra demander à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aucune fourniture complémentaire relative à l'usage de ce modulaire et fera son affaire de sa récupération, sa réparation, son utilisation et sa gestion ultérieure.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan

Fait à Vannes le 9 novembre 2023,

David ROBO  
Président



**GOLFE DU MORBIHAN**  
**VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler - CS 70206  
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24  
Fax : 02 97 68 14 25  
Courriel : courrier@gmvagblo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231109-231109\_DEC01-AU

